



Bassin Loire-Bretagne  
Bassin de la Gartempe  
Affluent de la Gartempe  
Longueur : 52 km  
Bassin versant : 184 km<sup>2</sup>  
Source : BD CARTHAGE®

## La SEMME

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Semme est concerné par la masse d'eau : « La Semme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe » (code européen FRGR0417).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Semme sont mesurés à la station hydrométrique de Droux (code L5134010) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

### Qualité

La Semme a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours ; elle a été classée en première catégorie piscicole. Les études de qualité ont été réalisées par la DIREN Limousin sur la Semme en 1986 et 1989 (Etude Gartempe, Brame, Semme) et 1994 (Semme).

Il n'y a pas de point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) sur la Semme. Le réseau départemental mis en œuvre depuis mars 2001 par le Conseil Général de la Haute-Vienne selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne a un point de mesure sur la Semme à l'aval de Chateauponsac (Moulin du Pont, commune de Droux, code 93800). Les données correspondantes sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station (code 04093800) a été intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaque DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

### Réglementation

Au plan réglementaire, l'arrêté de biotope de la Gartempe (13 mai 1986) pris pour la conservation du saumon atlantique concerne également la Semme à l'aval du moulin du pont (commune de Droux) ; Cf. *Rubrique Nature/Arrêtés de biotope : fiche descriptive et texte de l'arrêté*.

La Semme, sur tout son cours dans le département de la Haute-Vienne, est une rivière réservée par décret 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

### Intérêt écologique et patrimonial

La Semme traverse la ZNIEFF de type I de la Lande de Chérugat ; Cf. *Rubrique Nature\ZNIEFF*.

La Vallée de la Semme en aval du moulin de Villefavard a fait l'objet d'un site inscrit (communes de Rancon, Villefavard, 6 janvier 1988) ; Cf. *Rubrique Nature\Sites*.

Mise à jour : novembre 2008